



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le **29 NOV. 2021**

Nos réf. : PO 2021

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme « Territoires et climat » le 11 septembre 2021, vous m'avez transmis pour avis, en application des dispositions prévues par l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Brie-Rivières-et-Châteaux.

Le PCAET répond à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui a renforcé le rôle des collectivités dans la transition énergétique, dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques et dans l'adaptation au changement climatique.

Le projet de PCAET de Brie-Rivières-et-Châteaux s'appuie sur un diagnostic pertinent, qui met en lumière les enjeux du territoire notamment en matière de mobilité, d'efficacité énergétique, de développement de la production d'énergies renouvelables et les risques liés aux changements climatiques.

Le projet proposé développe une stratégie et un plan d'actions cohérents avec les priorités régionales définies par le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) que sont : la rénovation énergétique du bâti, la transition des mobilités, et le développement des énergies renouvelables et de récupération. Il existe une bonne articulation entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions, ce qui rend l'ensemble cohérent.

Le projet de plan fixe un programme d'actions pertinent au titre des enjeux du territoire et qui s'appuie notamment sur le patrimoine et les compétences du territoire, ouvrant la voie à une traduction opérationnelle du PCAET.

Votre PCAET a été complété par un plan d'action pour la qualité de l'air en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM). Il comprend un plan d'actions de réduction des émissions de polluants permettant d'atteindre les valeurs limites de qualité de l'air d'ici à 2025 et des objectifs de réduction aussi exigeants qu'au niveau national. Ce plan répond aux objectifs fixés par la réglementation bien que certains point mériteraient d'être réexaminés, notamment sur l'évaluation des actions et le développement du bois énergie.

Parallèlement, votre projet gagnerait en opérationnalité par l'ajout d'un dispositif de suivi des actions afin de s'assurer que le territoire suit la bonne trajectoire en termes de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

**Monsieur Christian POTEAU
Président de la Communauté de communes Brie-des-rivières-et-châteaux
1 rue des Petits Champs
77820 Le Châtelet-en-Brie**

Copies :

- Madame la présidente du Conseil régional
- Monsieur le préfet de la Seine-et-Marne
- Monsieur le directeur régional Île-de-France de l'ADEME

Tél : 01 37 36 45 00

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Enfin, je vous invite à compléter la partie de votre plan relative à la concertation, au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention. Le bilan de cette concertation doit être rendu public en vue de la future consultation du public.

Je vous prie de trouver en annexe une analyse détaillée de votre projet. Elle a été élaborée en consultant les services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, au regard notamment des objectifs, orientations et recommandations du SRCAE, du PPA.

Les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), la Direction Départementale des Territoires de la Seine-et-Marne (DDT) ainsi que la communauté départementale de la transition énergétique (CDTE) que cette dernière anime, se tiennent à votre disposition pour vous fournir leur appui. Je vous invite par ailleurs à intégrer des représentants de cette communauté au sein du comité de pilotage de votre PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

DRIEAT Île-de-France
Service Énergie Bâtiment

Annexe à l'avis de l'État : Analyse détaillée du PCAET de la CC Brie-Rivières-et-Châteaux (77)

Nota Bene

Ce document constitue une analyse détaillée du projet de PCAET dans le cadre de l'établissement de l'avis de l'État.

Remarques générales

Le projet de PCAET de la communauté de communes Brie-Rivières-et-Châteaux (CCBRC) a été transmis pour avis de l'État le 13 septembre 2021, en parallèle de la saisie de l'avis de la MRAE. Le document est clair et lisible.

Le PCAET prend en compte le SRCAE et le PPA, ainsi que le PREPA, la PPE et la SNBC.

Les priorités régionales de la transition énergétique que sont la rénovation énergétique, la transition des mobilités et le développement des énergies renouvelables sont bien prises en compte.

Le document est bien transversal et opérationnel, notamment par le lien qui est fait avec les documents d'urbanisme. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes crée désormais un lien de compatibilité entre le(s) PLU(i) et le PCAET. À noter qu'une seconde ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCoT donne la possibilité à ces derniers de valoir PCAET.

La collectivité s'engage aussi dans plusieurs actions en internes qui participent ainsi à la transition énergétique de son patrimoine.

Diagnostic

L'état des lieux est globalement complet et permet ainsi d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire. Il se réfère aux données du ROSE pour l'année 2015. Les éléments affichés sont donc globalement cohérents avec les données du ROSE excepté pour le secteur des transports. Des explications sur cet écart serait utile¹.

L'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre² sur le patrimoine et les compétences de la collectivité, incluant l'ensemble des communes de la communauté de communes, bien que non obligatoire, aurait été utile. Cela aurait pu permettre de mieux préciser les actions concernant le patrimoine et les compétences dans le cadre du plan d'action du PCAET et particulièrement dans le cadre de l'exemplarité de la collectivité.

¹ Néanmoins dans la suite de cet avis, le chiffre avancé par le diagnostic sera pris comme base de réflexion, sauf mention contraire.

² Sur la base de l'article L.229-25 du code de l'environnement.

Les données concernant les émissions de gaz à effet de serre produit par le diagnostic rejoignent globalement les données du ROSE, accessibles sur Energif. Cependant, comme pour la consommation d'énergie on observe un écart significatif.

La répartition des consommations par type d'énergie a été abordée par le diagnostic.

Les produits fossiles représentent plus des deux tiers de la consommation territoire. La facture énergétique du territoire s'élève à environ 1 520 €/hab. An (hors flux de transport)³. L'étude de vulnérabilité au coût de l'énergie montre de forte disparité entre les communes et des taux de vulnérabilité énergétique des ménages pouvant dépasser 25 %.

La décarbonation du bâti et du transport constituent les enjeux majeurs du territoire, notamment par la nature des produits utilisés (essences, gazoles) fortement carbonés. De plus, les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole (7 %) ne sont pas négligeables comparées au secteur résidentiel (10 %).

Ces enjeux ont été bien vus par le projet de PCAET.

Le réseau stratégique de transport d'électricité

Le diagnostic aborde l'ensemble des réseaux visés par la réglementation. Le PCAET précise que le territoire est concerné par le réseau stratégique de transport d'électricité. Le réseau stratégique est crucial pour l'approvisionnement électrique de l'Île-de-France, ce qui implique une grande vigilance, notamment en termes d'aménagement du territoire.

Enjeux et stratégie

La stratégie présente bien des objectifs sectorisés et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050). La stratégie du PCAET de la collectivité est cohérente avec les enjeux du territoire, et avec les objectifs et enjeux nationaux et régionaux, bien qu'un peu en-deça. Les objectifs territoriaux sont rappelés dans le tableau suivant⁴.

Si le rythme des objectifs pour la période 2015-2030 est globalement cohérent avec les objectifs de référence, bien qu'en-deça pour les émissions de gaz à effet de serre, il est à noter que la tendance territoriale sur la période 2015-2018⁵ est en-deça du rythme attendu. Il sera nécessaire de veiller à ce que le plan d'action permette de rattraper le rythme attendu.

³ La facture énergétique est estimée à 56 M€, hors flux de transport (diagnostic p.58)

⁴ Nota : cet examen est réalisé sur la base du diagnostic 2015 du PCAET et des objectifs chiffrés par la stratégie. Les chiffres de 2005 (qui servent de base à certains objectifs) ne sont pas disponibles dans le diagnostic, et comme indiqué plus haut, il existe un écart important sur les données transports avec les données Energif.

⁵ Source Énergif/ROSE.

Objectifs 2030		Consommation énergie		Émissions GES		
	Obj. Nat (rappel)	Tendanciel* depuis 2005 et sur 2015-2018	Obj PCAET (2030/2015)	Obj. Nat (rappel)	Tendanciel* depuis 2005 et sur 2015-2018	Obj PCAET (2030/2015)
Résidentiel	– 14,65 % sur 2016/2028 soit –1,3 %/an	– 13 %/2005 + 0,6 %/an depuis 2015	– 30 %, soit –2,3 %/an	– 53 % en 2030/2015 soit –4,9 %/an	– 28 %/2005 + 0,9 %/an depuis 2015	– 44 %, soit –3,8 %/an
Tertiaire	– 40 % en 2030/2010 soit –2,5 %/an – 50 % en 2040/2010	+ 16 %/2005 – 3,6 %/an depuis 2015	– 30 %, soit –2,3 %/an	– 53 % en 2030/2015 soit –4,9 %/an	+ 10 %/2005 – 0,8 %/an depuis 2015	– 44 %, soit –3,8 %/an
Transport	– 14,65 % sur 2016/2028 – 1,3 %/an	– 2 %/2005 – 0,9 %/an depuis 2015	– 19 %, soit –1,4 %/an	– 31 % en 2030/2015 soit –2,4 %/an	– 42 %/2005 – 0,1 %/an depuis 2015	– 26 %, soit –2,0 %/an
Industrie	– 15,7 % sur 2016/2028 soit 1,4 %/an	– 20 %/2005 + 1,7 %/an depuis 2015	– 35 %, soit –2,8 %/an	– 20 % en 2030/2015 soit –1,5 %/an	– 42 %/2005 + 0,7 %/an depuis 2015	– 46 %, soit –4,0 %/an
Agriculture	– 9,8 % sur 2016/2028 – 0,9 %/an	– 18 %/2005 – 3,3 %/an depuis 2015	– 31 %, soit –2,4 %/an	– 35 % en 2030/2015 soit –2,8 %/an	– 1 %/2005 – 0,9 %/an depuis 2015	– 25 %, soit –1,9 %/an
Total, objectif 2030	– 20 % en 2030/2012 – 1,2 %/an	– 6 %/2005 – 0,6 %/an depuis 2015	– 26 %, soit –2,0 %/an	– 40 % en 2030/1990 – 2 %/an	– 8,0 %/2005 – 0,1 %/an depuis 2015	– 30 %, soit –2,4 %/an
Objectifs 2050						
Total, objectif 2050	– 40 % en 2050/2012		– 53 %	– 83 % en 2050/1990		– 82 %

Légende: Vert : Objectif atteint ou dépassé ; Jaune : $\geq 50\%$ de l'objectif ; Rouge : $< 50\%$ de l'objectif

* source Energif/ROSE pour la période 2015-2018

Plan d'actions

La forme du plan d'actions

Chaque fiche action expose clairement : la description de l'action ; des objectifs opérationnels ; les pilotes et partenaires ; une appréciation qualitative et détaillée de l'action ; les moyens humains et financiers. Les impacts des actions sont évalués qualitativement et quantitativement sur le climat, l'air et l'énergie dans les fiches actions ; des indicateurs de suivi et d'évaluation sont systématiquement définis et détaillés.

La totalité des actions sont portées par la collectivité. Il serait utile que certaines actions soient portées par d'autres acteurs du territoire ce qui renforcerait et garantirait leur implication.

La contribution du plan d'action à la stratégie

Le plan d'action répond à l'ensemble des exigences réglementaires. Il est composé de 59 fiches actions ventilées autour de plusieurs axes d'interventions qui sont en adéquation avec les priorités régionales que sont la rénovation énergétique, la transition des mobilités et le développement des énergies renouvelables, en particulier le chauffage urbain.

Le plan d'action est globalement cohérent avec la stratégie proposée. Cependant le projet de plan ne se prononce pas formellement sur l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie, ni n'indique la part des objectifs portée par l'évolution naturelle du territoire.

Rénovation énergétique

Contexte et enjeux

Le secteur bâti (résidentiel et tertiaire) consommait environ 355 GWh en 2015, 28 % de la consommation totale du territoire, dont la moitié est de nature fossile, essentiellement du gaz, et un reliquat de produit pétrolier (probablement du fioul).

La consommation résidentielle par habitant est supérieure à la moyenne départementale (9,3 MWh/hab contre 7,9) tout comme la consommation par logement (22 MWh contre 18,5). Ceci s'explique par la prédominance ultra-majoritaire de la consommation d'un bâti ancien (avant 1990) voire très ancien (avant 1970). Le profil territorial indique que le bâti est globalement mal isolé.

Le PCAET ne fait aucune mention d'un schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2018-2023 ou un plan local de l'habitat intercommunal (PLHi). Si ces documents existent ou sont planifiés par la collectivité, il serait utile que le PCAET en fasse mention et s'articule avec ces planifications.

De plus, certaines communes de la communauté sont inscrites dans des démarches relatives au bâti : Châtelet-en-Brie dans le dispositif « Petites villes de demain », Valence-en-Brie dans une convention avec l'ANAH. Ces dispositifs devraient être intégré dans la stratégie globale du plan.

Si les objectifs cités par le PCAET répondent à certains enjeux territoriaux, régionaux – dont le SRHH – ou nationaux, le PCAET devrait envisager de réexaminer certains d'entre eux ou en ajouter d'autres, sur :

- la rénovation du bâti tertiaire compatible avec le chiffre de référence de 2,5 %/an du SRCAE ;
- la définition des règles pour la rénovation et le nouveau bâti dans les PLU, et implicitement le SCoT s'il existe, d'élaborer un PLUi et/ou un PLHi ;

- la typologie des rénovations, *i.e.* la part des objectifs du parc privé, social, des logements individuels, collectifs, etc.

Il est à rappeler ici que les plans de l'habitat (PLH, PLHi) et les plans d'urbanismes (PLU, PLUi) doivent être compatibles avec le PCAET.

Rénovation du résidentiel

Il serait utile que votre PCAET envisage avant son adoption ou lors de sa révision des actions complémentaire, afin d'éteindre le recours du fioul dans le chauffage du bâti. En effet, cette ressource constitue encore un peu plus de 10 % de la consommation énergétique du résidentiel. C'est un objectif à la fois symbolique et pragmatique qui permettrait de réduire sensiblement l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Enfin la rénovation énergétique du bâti peut être couplée, pour certains secteurs exposés, avec de l'isolation phonique.

Le parc bâti du territoire est constitué de 7,2 % de logements vacants. Cela représente 1200 logements qui peuvent être réhabilités afin de limiter l'impact de la construction. Cette action devrait compter parmi les priorités du plan climat.

Rénovation du tertiaire

La consommation du secteur tertiaire est d'environ 55 GWh, au trois-quart électrique, le reste étant du gaz naturel, et un reliquat de produit pétrolier (probablement du fioul). Le projet de plan est peu précis sur le profil du bâti tertiaire du territoire, concerné par le dispositif éco-énergie tertiaire mentionné par la loi ELAN⁶, et du petit tertiaire (moins de 1 000 m²) qui peut constituer un enjeu et angle d'action territorial.

L'accompagnement de la rénovation du secteur tertiaire ne fait pas l'objet d'une action spécifique ; néanmoins elle est suggérée dans les actions visées pour le secteur économique. Il serait utile que la rénovation énergétique du secteur tertiaire soit mieux explicitée, voire qu'elle dispose d'un accompagnement équivalent à l'accompagnement prévu pour le secteur résidentiel. Il serait notamment utile de confronter les objectifs du plan climat aux objectifs du décret tertiaire, en distinguant le « petit » et le « grand » tertiaire⁷.

Mobilités et transports

Contexte et enjeux

Le secteur du transport consommait environ 393 GWh en 2015, 43 % de la consommation totale du territoire, et émet 106,4 kteqCO₂ de gaz à effet de serre, 61 % des émissions territoriales⁸. Il s'agit du secteur le plus émetteur du territoire et constitue l'enjeu majeur du plan.

Planification des mobilités

La planification des mobilités fait l'objet de plusieurs actions, toutefois, l'élaboration d'un plan local de mobilité (PLM) serait utile, pour organiser une approche globale et exhaustive des mobilités. Ce plan de mobilité pourrait être décliné par les PLU.

Le plan climat pourrait relayer les aides favorables à la transition des mobilités, des partenaires institutionnels, comme le Conseil régional, IDF Mobilité ; par exemple, sur la mise en œuvre d'un plan cyclable. Il serait aussi utile d'associer la DDT, la CCI et la Banque des territoires.

⁶ cf. <https://www.loi-elan-tertiaire.fr/>

⁷ Le seuil de passage entre le petit et le grand tertiaire est fixé à 1 000 m².

⁸ 625 GWh et 321 kteqCO₂ d'après les chiffres issus de Energif

Le plan ne prévoit pas l'élaboration d'un plan de déplacement administration (PDA), ni l'accompagnement de la rédaction des plans de déplacement entreprise (PDE). Cet ensemble d'actions serait utile à la planification des mobilités du territoire. Le cas échéant, outre l'optimisation des déplacements des employés et salariés ces plans pourraient aussi s'intéresser à la transition des flottes de véhicules et favoriser le télétravail.

Mobilités partagées (transport en commun, autopartage, etc.)

L'action visant à la fiabilisation de l'offre de transport en commun, répondant aux besoins réels des usagers, est utile. Une optimisation des trajets et des dessertes des transports en commun, favorisant la satisfaction des usagers, est pertinente dans le plan d'actions.

De plus, IDF mobilités propose une tarification solidarité de transport qu'il serait utile de prendre en compte. Il serait aussi opportun de réfléchir à la mise en place du forfait de mobilité durable s'appuyant sur le [décret du 9 mai 2020](#).

Un changement de comportement est difficile et long⁹. Le partage de véhicules est par ailleurs moins coûteux qu'un système de transport à la demande. Le lancement d'un tel réseau doit être pleinement porté sur le territoire, notamment à travers une campagne de sensibilisation de longue durée.

Il est à noté qu'il existe déjà une aire de covoitages aux Ecrennes dont il n'est pas fait mention dans le projet de plan.

Mobilités actives (vélo, marche)

Il est dommage que l'élaboration d'un plan cyclable ne soit pas déjà réalisé, de nombreuses collectivités sont déjà dans le déploiement. L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan devrait être prioritaire et rapide. En effet, les questions des stationnements vélos et celles du réseau de pistes cyclables constituent des enjeux de mobilité pour le territoire.

Transition des flottes

Les objectifs de déploiement d'avitaillement alternatif semblent modestes, à court terme 4 bornes IRVE supplémentaires aux 15 existantes, suivi d'une seconde phase de déploiement non chiffrée. À titre indicatif, l'objectif gouvernemental de 100 000 points de charge correspond à un ratio de 1 point de charge pour 382 véhicules. Il serait utile de préciser l'adéquation de ce déploiement avec les besoins.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités locales et les intercommunalités, de réaliser un schéma directeur de développement des stations de recharge pour véhicules électriques¹⁰ ouvertes au public. Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à la collectivité un rôle de pilotage de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les différents maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins. Les territoires couverts par un schéma directeur bénéficieront jusqu'à fin 2025 d'une prise en charge à 75 % des coûts de raccordement des installations de recharge ouvertes au public. Cette prise en charge des coûts de raccordement est cumulable avec les aides du programme « ADVENIR », prenant en charge environ 60 % des coûts d'installation des bornes ouvertes au public.

⁹ A titre de retour d'expérience, la commune de Moissac dans le Tarn-et-Garonne a lancé le système Rezo Pouce en 2010. Le démarrage a été lent avec moins de 2 % des 13 000 habitants inscrits la première année. Après neuf ans d'existence, le chiffre atteint 7 %.

¹⁰ cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021%20-%20Guide%20sch%C3%A9ma%20directeur%20IRVE.pdf>

Il serait utile que le PCAET complète ses actions par des mesures visant les transitions des flottes captives des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens.

Transports de marchandises

La réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports de marchandises est importante, et il s'agit aussi de réduire leurs nuisances tout en garantissant les activités du territoire. Il serait opportun de bien identifier sur le territoire, un développement cohérent de la logistique, de développer la complémentarité entre les modes et favoriser le report modal vers des modes de livraisons plus respectueux de l'environnement, notamment sur le dernier kilomètre. Cette prise en compte du transport des marchandises peut être intégrée dans l'élaboration du PLD évoqué plus haut.

Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Enjeux et contexte

Le scénario prévoit une production de 180 GWh en 2030. Avec les potentiels identifiés sur le territoire, cet objectif (27 %) est en-deçà de l'objectif national de 32 % d'ENR consommés en 2030 (loi LTECV).

Planification des énergies

Le PCAET ne prévoit pas l'élaboration d'un schéma directeur des énergies. Ce document pourrait permettre d'organiser et d'optimiser la consommation et la production des énergies, notamment les énergies renouvelables. Il pourrait ainsi viser à prioriser les filières à développer, et à identifier de nouveaux sites projets et de nouveaux porteurs. Les éléments déjà affichés dans le PCAET seraient une bonne base à ce document.

Le plan climat prévoit de développer et favoriser des projets citoyens et participatifs. Comme pour l'ensemble des projets de développement des énergies renouvelables, il est particulièrement recommandé de bien prendre en compte l'acceptabilité des projets, et leur intégration paysagère, les projets citoyens et participatifs y contribuent. Ces actions concrètes sur le territoire constituent par ailleurs une vitrine dont le retour d'expérience sera utile.

Développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération

Le développement des réseaux de chaleur alimentés par des ENR&R constitue la priorité francilienne en termes de développement des énergies renouvelables.

Il n'existe à priori pas de réseaux de chaleur sur le territoire. Il ne semble pas que le territoire soit propice à la création de réseaux de chaleur de grandes étendues ; des petits réseaux de chaleur locaux sur son patrimoine et à ressource biomasse sont néanmoins envisagés.

La stratégie vise la récupération de 30 GWh de ressource fatale. Si, à l'avenir, des projets d'activités génératrice de chaleur fatale (par exemple des datacenters), devaient émerger, il serait utile que leur emplacement soit choisi afin de permettre son exploitation. Cette disposition pourrait utilement apparaître dans les documents d'urbanisme.

Biomasse hors réseau de chaleur

Il est prévu une production de 40 GWh de méthanisation et de 30 GWh de bois-énergie d'ici à 2030. Il est à noter que l'unité de méthanisation agricole par injection de Chaumes-en-Brie, d'une

production énergétique de 13 GWh/an, est en fonctionnement depuis 2013. De plus, deux projets de méthaniseurs à Nangis ont obtenus leur permis de construire.

Deux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) avec valorisation du biogaz capté sur la décharge sont présentes à Soignolles-en-Brie et à Fouju-Moisenay, dont la production est à comptabiliser pour moitié en tant qu'énergies renouvelables. Cette valorisation énergétique du biogaz se fait majoritairement par production d'électricité (cogénération). L'injection serait pourtant plus rentable que la cogénération puisque l'on valoriserait 95 % du gaz produit, contrairement à la cogénération où la proportion de gaz valorisé tombe à 70 %.

Une vigilance doit être apportée sur le développement de la filière méthanisation afin qu'elle ne soit pas victime d'opposition ou être à l'origine d'impacts importants qui pourraient mettre un terme à ce développement. En l'occurrence, il s'agit notamment de veiller à :

- la concurrence entre l'usage énergétique de la biomasse et les autres usages, et en particulier l'usage alimentaire. La réglementation fixe à 15 % la part maximale des cultures dédiées à la valorisation énergétique. Le recours aux cultures intermédiaires à vocation énergétique non définies avec précision est à surveiller ;
- la maîtrise de la performance environnementale et des impacts des méthaniseurs, notamment les émissions et odeurs pouvant être générées à différentes étapes de la méthanisation, de la gestion des intrants au retour au sol du digestat ;
- mieux informer la population locale et les élus du fonctionnement et de l'impact des méthaniseurs notamment par un renforcement de la transparence sur l'impact des installations et par une meilleure association ou concertation des riverains dès la définition des projets.

La mobilisation du bois-énergie sur le territoire nécessite un diagnostic précis d'identification du potentiel exploitable. Il est important de noter que les chaufferies bois de forte puissance doivent être privilégiées. Les grosses installations de combustion de biomasse sont équipées de systèmes de dépollution performants et font l'objet d'une surveillance régulière. Elles contribuent peu à la pollution de l'air par rapport aux appareils individuels. En effet, les appareils de plus de 1 MW sont soumis à des valeurs limites réglementaires et à des contrôles réguliers d'après la réglementation ICPE. Certaines de ces valeurs limites réglementaires sont également renforcées par le PPA. La consommation de plaquettes de bois devra également être privilégiée, car sa production est le plus souvent locale, au contraire des granulés majoritairement produits ailleurs dans l'UE.

Le plan d'action encourage le remplacement des équipements de chauffage au bois peu performant et pourra ainsi contribuer à ne pas dégrader la qualité de l'air.

L'enjeu qualité de l'air est un enjeu très important en Île-de-France. La combustion de biomasse, en particulier dans le secteur domestique, est un des principaux contributeurs de la pollution de l'air. L'utilisation de la biomasse dans des appareils performants, associés à un combustible de qualité et à des bonnes pratiques d'usage, sont primordiaux. Le développement de la biomasse énergie ne peut se faire sans le respect de ces conditions.

Énergies renouvelables électriques

La stratégie vise la production de 10 GWh de ressource solaire (photovoltaïque et thermique) et de 20 GWh d'énergie éolienne d'ici à 2030.

Concernant le développement du photovoltaïque diffus, il pourrait aussi utilement être pris en compte la mise en place de formations à la pose de panneaux PV à l'attention des artisans du territoire, en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Il serait utile que la collectivité définisse sa stratégie de développement du solaire photovoltaïque de forte puissance (ombrière de parking, sur toiture de grand bâtiment, centrale au sol, notamment sur les friches et les délaissés).

De plus il est à noter que l'[arrêté ministériel du 6 octobre 2021](#) fait évoluer les conditions d'achat des installations photovoltaïques de moins de 500 kWc.

Une ambiguïté demeure concernant l'éolien : 20 GWh de production sont annoncés pour 2030, alors que le plan d'action ne propose qu'une veille technologique. Il serait utile que le PCAET éclaircisse sa position sur le développement de ce type d'énergie.

Qualité de l'air

Conformément à la loi LOM, un plan d'action pour la qualité de l'air est joint au PCAET.

Données et objectifs

Les données d'émissions sectorielles ont été récupérées auprès d'Airparif et la comparaison avec les objectifs du PREPA est satisfaisante.

Par contre, l'objectif NOx du PREPA n'est pas respecté en 2018 et le plan ne prévoit de rattraper cet objectif qu'en 2025. Le respect des objectifs PREPA devant être obtenu au plus tôt, il est souhaitable que la collectivité renforce ses actions de réduction des émissions de NOx ou accélère leur mise en œuvre.

D'une manière générale, il faut rappeler que l'objectif à atteindre en 2025 est le respect des seuils en concentration, et que pour atteindre cet objectif il faut respecter a minima les objectifs du PREPA : cela signifie que si le respect du PREPA n'est pas suffisant pour respecter les seuils en concentration en 2025, les objectifs du Plan d'actions Air doivent aller au-delà du PREPA.

Évaluation des actions

D'une manière générale, le travail d'évaluation de l'impact des actions est relativement bien développé. Il convient cependant de revoir à la baisse certaines évaluations et de s'assurer systématiquement du lien effectif entre les résultats attendus de l'action et les baisses d'émissions envisagées. D'autre part, les objectifs devant être biennaux, il aurait été souhaitable de les voir apparaître également dans les fiches actions

Les ratios du PPA¹¹ qui sont utilisés s'appliquent au remplacement d'appareils individuels indépendants au bois (poêles, inserts). Ils ne s'appliquent donc pas directement au remplacement de chaudières bois. Le remplacement d'une chaudière bois, dont le facteur d'émission de particules est nettement inférieur à un appareil indépendant, implique d'utiliser un ratio 3 à 4 fois moins élevé que celui utilisé. Par ailleurs, les ratios du PPA s'applique en comparaison avec un scénario « fil de l'eau », ce qui ne semble pas être le cas dans cette action du Plan d'actions Air. Enfin, l'objectif de renouvellement de 600 appareils au bois d'ici 2025 est très ambitieux (1/3 du parc) surtout si on considère qu'il sera atteint grâce à des actions de communication et sans aide financière¹².

11 Plan air p.12

12 pour preuve : le fonds Air Bois de l'Essonne n'a réussi à remplacer que 220 appareils en presque 3 ans sur une cible de 3 000 appareils et avec des aides financières de 2 000 € par appareil

Le lien entre les réductions de trafic et les baisses d'émissions¹³ n'est pas suffisamment expliqué. L'objectif de passage de 1,3 à 1,7 personnes par voiture en moyenne à l'échelle de l'EPCI est surestimé par rapport aux résultats des opérations qui ont été menées ailleurs, d'autant plus que l'EPCI est situé en zone plutôt rurale ou le potentiel de covoiturage est plus faible.

L'action de développement du bois-énergie¹⁴ mérite d'être précisée et développée afin d'être en accord avec les recommandations du SRCAE et du PPA qui indiquent que son développement doit être réservé aux chaufferies de grosse puissance (en dernier recours après application d'EnR'Choix). En complément de cette action, il est souhaitable de mettre en place des actions qui permettent de réduire le nombre de foyers ouverts et d'une manière générale les usages d'appoint et d'agrément.

Enfin, il aurait été pertinent de mentionner pour chaque action de quelle type elle relève : réduction des émissions ou diminution de l'exposition des habitants.

Étude zone à faible émission pour les mobilités (ZFEm)

L'analyse proposée est satisfaisante au regard de l'absence de dépassement des seuils NOx et PM sur le territoire, y compris dans les zones denses.

Solutions pour les ERP sensibles

Les dépassements constatés le long de l'A.105 ne sont pas confrontés à une vérification qu'aucun ERP sensible n'est situé dans cette zone. Si c'était le cas, il conviendrait d'agir sur la réduction de l'exposition de ces ERP.

Secteurs industriels et agricoles

Les secteurs industriel et agricole consommaient respectivement environ 71 GWh et 32 GWh en 2015, 11 % de la consommation totale du territoire, et émets respectivement 3,7 kteqCO2 et 26,1 kteqCO2 de gaz à effet de serre, 17 % des émissions territoriales. Les émissions du secteur agricole sont très intenses par rapport à leur consommation d'énergie.

Les actions et l'animation prévues pour le secteur industriel sont globalement satisfaisantes. En effet, les industries peuvent concourir à la réduction des émissions par deux voies : l'amélioration de l'efficacité de leur processus de fabrication et la sobriété de leur installation (notamment le bâti) et de la mobilité de leurs employés et marchandises. Si la collectivité peut avoir un rôle réduit sur les deux premiers volets, sinon les rappeler à leurs devoirs environnementaux et de faire preuve d'ambition¹⁵, pour la dernière partie, la collectivité peut avoir un rôle d'accompagnement qui a bien été identifié ici.

Sur la thématique agricole, le plan d'action pourrait faire apparaître plus clairement un objectif de substitution complète des carburants fossiles.

La volonté de promouvoir le miscanthus sur le territoire est intéressante. Une étude sur les filières paillage et biomasse, financée par le groupe ADP dans le cadre d'une compensation agricole collective, va être lancée par France-Miscanthus. La collectivité pourrait se rapprocher de France-Miscanthus pour manifester son intérêt pour cette culture et prendre part à la démarche.

13 Plan air, pp.13-15

14 Plan air, p.17

15 cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

L'action visant à développer les haies et l'agroforesterie sur 1 000 ha peut être aidé par le plan de relance à hauteur de 90 %, via le Plan de compétitivité et d'Adaptation des exploitations agricoles ouvert aux collectivités.

Actions sur le patrimoine et les compétences

L'ensemble des actions prévues constitue un tout satisfaisant, qui participe à l'exemplarité de la collectivité. Il serait plus qu'utile que ces actions concernent à la fois le patrimoine et les compétences de l'intercommunalité mais aussi de toutes les communes adhérentes.

Un audit énergétique du bâti patrimonial qui devra aboutir à l'établissement d'un plan de rénovation est prévue. Il était attendu dans le cadre du diagnostic de ce plan climat : des actions de rénovations auraient ainsi déjà pu être programmées.

Le plan d'action ne suggère pas l'établissement d'un plan de déplacement administration (PDA) : il faudrait un engagement de la collectivité pour réaliser ce type de plan qui permet de structurer l'ensemble des engagements qu'elle porte déjà comme la transition de sa flotte de véhicules.

Concernant la « commande publique durable », elle mériterait d'être déclinée par type de flux et/ou de segments d'achats et plus approfondi en fonction des cycles de vie. La collectivité pourrait prendre connaissance des cycles de formations prévus dans le cadre de la Mission Achats Publics Circulaires et Environnementaux (MAPCE, opérée en Île-de-France par le GIP Maximilien). Cela lui permettra d'élargir le spectre des critères « climat » aux critères « économie circulaire », en recensant parmi ces derniers lesquels peuvent participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Actions sur les documents d'urbanisme

Le projet de PCAET n'indique pas si un plan local de l'habitat (PLH) ou un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) sont envisagés. Par ailleurs le projet de plan n'indique pas si elle a de fait acquis ou non cette compétence au 1er janvier 2021¹⁶. Ces éclaircissements seraient utiles.

Le potentiel de réduction des déplacements routiers devrait aussi être exploré dans le cadre des documents d'urbanismes ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité. Des documents pourront utilement alimenter cette réflexion :

- Les OAP du PLU, guide de recommandations juridiques de la DHUP, novembre 2019¹⁷ ;
- Guide sur les dispositions opposables du PLU, DHUP, mars 2020¹⁸.

Concernant la protection des espaces agricoles il existe des outils comme les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) qui pourraient utilement être utilisés par le territoire.

La planification permettra d'impulser des changements profonds dans la gestion de l'espace en accord avec les objectifs de la transition énergétique. Nous recommandons que la collectivité et les communes associent la DDT pour à la fois recourir à ses conseils, et qu'un retour d'expérience en soit tiré.

¹⁶ cf. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000028774440

¹⁷ cf.

http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/guide_juridique_orientations_amenagement_et_programmation_plu_-nov_2019.pdf

¹⁸ cf. https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/Guide_PLU_18_03_20_BD_WEB.pdf

Adaptation, séquestration et biodiversité

La ressource en eau, sa disponibilité en quantité et en qualité, risque de fortement évoluer dans les décennies à venir. Il serait utile que la collectivité se penche sur cette problématique, notamment dans le cadre de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie¹⁹.

L'artificialisation des sols fera seulement l'objet d'une réflexion préalable avant chaque opération d'aménagement, et d'éléments intégré au PLU (sans en préciser la nature). Il serait utile que la collectivité s'engage à limiter, freiner, voire à stopper, l'artificialisation des sols, et cela avant l'échéance du « zéro artificialisation nette » en 2050. Si un tel objectif est encore prématûr, le PCAET pourrait s'engager dans une démarche d'une consommation des espaces déjà artificialisés avant toute nouvelle consommation des espaces naturels et agricoles : et de définir ainsi des règles claires pour l'aménagement du territoire.

L'action en faveur de la promotion de l'éco-pâturage pourrait utilement associer la coopérative « Les champs des possibles » ; c'est une pépinière d'entreprises qui a la possibilité de proposer des élevages pour le pâturage.

Suivi du plan

Les fiches actions s'appuient bien sur des indicateurs et des objectifs à atteindre.

Le dispositif de suivi et d'évaluation ne fait pas l'objet d'actions spécifiques, par ailleurs aucune description de ce suivi n'est présent dans le plan climat, ce qui est pourtant requis.

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

La collectivité a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. La collectivité a, dans le cadre du droit d'initiative, publiée le 23 juillet 2019 une déclaration d'intention sur le site de la préfecture de département.

En termes de modalités de concertation préalable avec les acteurs du territoire, l'intercommunalité prévoyait un séminaire de lancement pour les agents publics, une réunion publique de présentation du diagnostic, la mise en place d'une plateforme participative en ligne, la réalisation d'ateliers spécifiques, une communication institutionnelle. Cependant, en l'absence d'un bilan complet de cette concertation, il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche. Pour rappel, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Pour une efficacité de son PCAET et l'implication de ses habitants et de ses acteurs du territoire, la collectivité doit identifier et planifier avec les associations et structures locales les volets de sensibilisation. En effet, les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) concentrent de vraies compétences en termes de pédagogie, d'éveil de conscience et d'accompagnement au passage à l'action, ce que de simples campagnes de communication ne permettent pas. Elle permet une meilleure appropriation des objectifs et du programme d'actions du territoire auprès des publics et contribue au « passage à l'action » et à

19 cf. http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique sur le territoire. Les structures partenaires d'EEDD devraient être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets.